

Règlement de la tombola « Calendrier de l'Avent 2022 » organisée par le Comité de jumelage Saint Cyprien Mackenheim

Article 1 - Organisation

L'association Comité de jumelage Saint Cyprien Mackenheim, de loi 1901, organise du 01/10/2022 au 31/12/2022, une tombola, pour préparer la prochaine rencontre avec les Cypriotes.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur internet ou validé auprès d'un membre du comité peut participer à la tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

• SEJOUR GASTRONOMIQUE

Pour 2 personnes Au Chasseur Hôtel de charme *** & Spa à Birkenwald comprenant : la nuitée en chambre double, le menu Gourmand, le petit déjeuner buffet, l'accès au Spa by Chasseur

• Console de jeux Nintendo Switch

• Tireuse à bière

- Micro-onde
- Casque Bluetooth
- Sèche-cheveux
- Bouilloire
- Lot de 3 casseroles
- Ensemble couette coussins 2p.
- Ensemble couette coussin 1p.
- Machine à café à dosette
- Entrées (Europa-Park / Musée de l'Automobile / Château du Haut Koenigsbourg / Cinéma / NaturOparc / Funny World...)
- Bouteilles de vin
- Radio réveil chargeur induction
- Bons d'achat (Bijouterie Gebharth / Boucherie Simler / Coiffure Antoine / Institut Sensation / Restaurant l'Ecluse ...)
- Plusieurs lots surprise

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Les tirages au sort auront lieu :

- **Cases 1 à 3 : le 4 décembre à 11h**
- **Cases 4 à 10 : le 11 décembre à 11h**
- **Cases 11 à 17 : le 18 décembre à 11h**

à la **mairie de Mackenheim**, en présence d'au moins 3 membres du bureau du comité de jumelage, parmi Pascale FAHRNER, Magali FLECHER, Caroline HETZER, Sébastien HETZER, Pamela JEHL, Philippe JEHL, Anne LUDAESCHER, Christophe LUDAESCHER, Stéphane LUDAESCHER, Fabienne STENTZ, Bernadette STOCKBAUER et de plusieurs témoins volontaires, pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

- **Cases 18 à 24 & gros lots le 26 décembre 17h à la MJC de Mackenheim.**

Un tirage au sort parmi tous les participants sera réalisé, le 26 décembre 2022 après la remise des lots des 1^{er} au 24 décembre, pour désigner le gagnant des gros lots de l'opération « Calendrier de l'Avent 2022 ».

Les participants se verront attribuer 1 chance au tirage des gros lots pour chaque multiple de 6 cases achetées.

Un second tirage au sort sera réalisé le lundi 26 décembre 2022 pour désigner un gagnant parmi toutes les personnes présentes physiquement.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront à retirer le 26 décembre 2022 à la MJC de Mackenheim. Les lots sont à retirer sur place. Les personnes, absentes à la remise des lots, mais souhaitant récupérer leur lot, devront se manifester auprès des membres du bureau du comité de jumelage au plus tard le vendredi 6 janvier 2023. Passée cette date, les gagnants, qui ne se seront pas manifestés, se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Comité de jumelage Mackenheim se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Comité du Jumelage Saint-Cyprien / Mackenheim, 30 rue Principale, 67390 MACKENHEIM.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la Mairie de Mackenheim 30 rue Principale 67390 MACKENHEIM.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Comité du Jumelage Saint Cyprien Mackenheim 30 rue Principale, 67390 MACKENHEIM. Il est également consultable sur : www.mackenheim.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).